

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie  
et  
Le Ministre de la Culture et de la Communication

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU le décret n° 78-533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie ;
- VU le décret n° 78-1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU le décret n° 79-355 du 7 mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (Services de la Culture) ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 23 juin 1975 ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 1926 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'ancien Hôtel de l'Intendant d'Auvergne à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) ;

A R R Ê T E N T :

Article 1er.— Sont classées parmi les Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancien Hôtel de l'Intendant d'Auvergne situé 4 rue Pascal à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) :

- les façades et les toitures,
- le sol de la cour ovale et de la terrasse,
- et les pièces suivantes avec leur décor : le grand salon avec sa cheminée et le bureau qui lui fait suite à l'angle nord,

figurant au cadastre, Section II, sous le n° 37 d'une contenance de 20a 90ca, appartenant à l'Etat et affecté au Ministère de la Culture et de la Communication ;

Article 2.— Le présent arrêté, qui annule et remplace, en ce qui concerne les parties classées, l'arrêté d'inscription susvisé du 5 juillet 1926, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.— Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la Commune intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur de l'Urbanisme  
et des Paysages

Jean-Eudes ROULLIER

18 JUIN 1979  
Paris, le

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine

Christian PAITYN

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique et des Beaux-Arts~~  
~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

l'Ancien Hôtel de l'Intendant d'Auvergne  
(Faculté des lettres) à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

appartenant à l'Etat (Ministère de l'Instruction  
Publique)

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Clermont-Ferrand, au Directeur de l'Enseignement Supérieur et au Doyen de la Faculté des Lettres,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 - JUIL 1926.

*Rameil*  
RAMEIL

T. S. V. P.